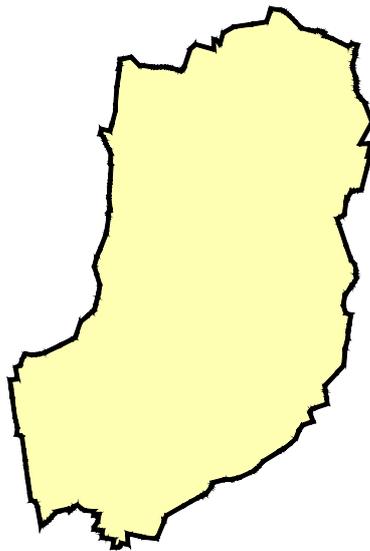




COMMUNE DE TIGY (45)

Plan Local d'Urbanisme



ANNEXES SANITAIRES Note technique

Objet	Date
Approuvé le	9 septembre 2015
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

L'objet des annexes sanitaires est de faire le point sur l'alimentation en eau, l'assainissement et l'élimination des déchets. Il s'agit également de prendre en compte les contraintes propres à ces équipements (capacités, possibilités d'extension) et d'étudier les grandes lignes de leurs extensions et de leur renforcement en fonction des choix d'urbanisme.

I. LE RESEAU D'EAU POTABLE

1. Gestion du réseau et distribution

La commune exploite en régie son réseau dont la longueur totale est de 53 km avec un rendement de 90% ce qui signifie peu de fuites.

On constate une bonne desserte du Nord de la commune, avec cependant, quelques écarts bâtis non desservis par le réseau d'eau. En revanche aucun des écarts, sur la partie Sud, ne sont alimentés par le réseau de Tigy. Ils ont soit des forages individuels, soit ils sont alimentés par les communes voisines.

Au total, le réseau de la commune comprend 995 abonnements dont la consommation moyenne annuelle est de 128 m³ par abonné.

2. Description des équipements existants : le forage et le réservoir

La commune de Tigy est alimentée par un forage qui a été réalisé en 1947.

Un périmètre de protection du forage a été institué le 6 mars 2007 par le Conseil Municipal.

L'eau est pompée dans la nappe de Calcaire de Beauce et subie une injection de chlore. Le volume prélevé annuel est de 127 854 m³.



L'eau est ensuite directement stockée sur place dans un château dont la capacité de stockage est de 300m³ et le débit de 80 m³/h.

3. Défense incendie

La défense incendie est réglementée par la Circulaire Interministérielle du 10 décembre 1951 :

Réseau de distribution : la distance maximale entre deux poteaux est fixée à 300 mètres, soit un risque situé au maximum à 150 mètres du poteau par voies carrossables.

Réserves naturelles ou artificielles : cette distance est portée à 400 mètres par voies carrossables, soit un risque situé à 200 mètres au maximum. Chaque réserve doit avoir une capacité minimale de 120 m³ d'un seul tenant sauf si leur alimentation est assurée par un réseau de distribution ou par une source.

Ces normes ne concernent que les constructions à usage d'habitation. Des normes spécifiques sont appliquées au cas par cas pour les établissements d'activités économiques ou pour l'habitat collectif.

Enfin, les étangs privés peuvent être utilisés pour la défense incendie mais sous réserve du respect de certaines contraintes comme : la réalisation d'une plate-forme d'attente, un accès permanent, une présence permanente de la ressource en eau etc....

Tigy est caractérisée par la présence de nombreux poteaux incendie qui permettent normalement une couverture de tout le centre bourg ancien et de ses extensions. Cependant, les extrémités

Nord, Est, Ouest et Sud du Bourg connaissent des carences importantes puisque les poteaux ont un débit de moins de 30 m³/h. De même, certains écarts n'ont pas du tout de couverture.

En définitive, sur 46 poteaux, 60% ont un débit insuffisant. Ces carences en débit s'expliquent notamment par la petitesse de certaines canalisations.

4. Qualité des eaux captées et distribuées

L'article L.19 du Code de la Santé Publique dispose que « ...quiconque offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, (...) est tenu de s'assurer que cette eau est propre à la consommation »..

La potabilité des eaux doit être assurée par le respect des normes suivantes :

- la qualité bactériologique (virus, bactéries, parasites...),
- la qualité physico-chimique : éléments chimiques indésirables ou toxiques (sels minéraux, nitrates etc...),
- la qualité organoleptique : l'eau doit être agréable à boire, claire, fraîche et sans odeur.

L'ARS établit des bilans annuels. Le dernier bilan fourni indique que tous les paramètres mesurés sont conformes aux exigences de qualité.

II. L'ASSAINISSEMENT

1. Réseau d'eaux usées

La commune exerce par elle-même la compétence assainissement. Le service est exploité en affermage par la SAUR depuis 1996. Le nombre d'abonnés est de 588 usagers.

Le réseau collectif est de type séparatif qui collecte 39% de sa capacité nominale. Ces volumes peuvent être ponctuellement plus élevés en cas d'épisodes pluvieux.

Le réseau est long de 11 488 m et possède 3 postes de refoulement :

- ✓ Rue de Fourguiche : environ 47 m³/h
- ✓ Rue du Val : environ 40 m³/h
- ✓ En direction de la station d'épuration

Concernant le traitement des eaux usées collectives, il est effectué par une station d'épuration, datant de 1999, de type boues activées sous vidéosurveillance dont le milieu récepteur est le Leu. Sa capacité est de 2000 équivalents-habitants (EH). Actuellement, la charge domestique est de 1500 EH.

D'après le rapport de la SAUR, la station fonctionne en moyenne à 54% de sa charge, avec des variations journalières en fonction de la pluviométrie. Elle



connaît notamment des arrivées d'eaux claires en cas d'épisodes pluvieux qui entraînent une surcharge hydraulique ponctuelle.

La commune n'envisage pas d'extension. En revanche, elle mène une analyse de son réseau pour enrayer les dysfonctionnements.

La station traitait 103 058 m³ en 2008 soit un débit de 282 m³/j. Une augmentation de 4% des volumes traités a pu être constatée. Cette augmentation est constante depuis 2005.

2. Réseau d'eaux pluviales

La commune ne possède pas de plan de réseau des eaux pluviales. Le réseau d'assainissement comprend un réseau d'eaux pluviales dans le bourg avec des dysfonctionnements. En dehors du bourg, il s'agit principalement de réseaux de fossés busés ou non.

3. Zonage d'assainissement

La commune de Tigy possède un zonage d'assainissement adopté par délibération le 28 mars 2002. De fait, le bourg est en réseau collectif et le reste du territoire en assainissement individuel.

4. Assainissement individuel

Concernant les assainissements autonomes, le contrôle des nouvelles installations s'effectue par le SPANC dont la Communauté de Communes Val Sol est le gestionnaire.

III. ELIMINATION DES DECHETS

La collecte est assurée par le SICTOM de façon hebdomadaire. La commune ne possède pas de système de tri sélectif individuel. En revanche il existe 5 points d'apports volontaires. La commune possède également une déchetterie qui devrait s'agrandir et qui profite également aux communes voisines.